

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-4-4-2

Séance du vendredi 26 mars 2021

SAISINE DE LA MEDIATRICE EUROPEENNE - ABSENCE DE SESSIONS DU PARLEMENT EUROPEEN A STRASBOURG DEPUIS LE DEBUT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BAUER Marcel donne procuration à BIERRY Frédéric
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à Mme MULLER-BRONN Laurence
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à FISCHER Bernard
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

ABSENT :

MUNCK Marc

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article 228 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif au rôle et aux fonctions du Médiateur européen ;
- VU le Protocole n°6 sur la fixation des sièges des institutions et de certains organes, organismes et services de l'Union Européenne fixant le siège du Parlement européen à Strasbourg, où se tiennent les douze sessions plénières mensuelles ;
- VU le courrier adressé par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 28 janvier 2021 au Parlement européen ;
- VU le rapport du Président ;

CONSIDERANT l'absence de tenue des sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg depuis le 13 février 2020 ;

CONSIDERANT que cet état de fait n'est pas conforme avec les dispositions du Protocole n° 6 précité, qui a la même valeur juridique que les Traités de l'Union Européenne ;

CONSIDERANT les diverses interpellations restées sans effet, des autorités françaises nationales et infranationales tendant à voir rétablir, dans des conditions sanitaires sécurisées, les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg ;

CONSIDERANT les diverses interpellations sans effet des autorités françaises nationales et infranationales, dont la Collectivité européenne d'Alsace notamment à l'occasion d'échanges avec le Secrétaire Général du Parlement européen le 20 janvier 2021 et du groupe de contact Parlement – collectivités alsaciennes le 10 février 2021, tendant à voir rétablir, dans des conditions sanitaires sécurisées, les sessions plénières du Parlement européen à Strasbourg ;

CONSIDERANT que des mesures adaptées auraient pu être mises en place pour un retour à la normalité institutionnelle ;

CONSIDERANT que cette inaction depuis plus d'une année est constitutive d'une défaillance dans l'organisation du Parlement européen ;

CONSIDERANT la nécessité de voir restaurer la bonne administration du Parlement européen sans délai ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à déposer une plainte auprès de la Médiatrice européenne en raison de la mauvaise administration du Parlement européen depuis le début de la crise sanitaire, caractérisée par l'absence de session plénière du Parlement européen à Strasbourg depuis le 13 février 2020.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité